



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 23 JUIN 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

**COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE
DROIT DE PRÉEMPTION DANS LES ESPACES NATURELS SENSIBLES DANS
LE CADRE DE L'ARTICLE L 3221-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

(N°2025-252)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3221-12 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.113-8 et suivants, et L.215-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation de compétences au Président du Conseil départemental » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir informé la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » lors de sa réunion du 02/06/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation de compétence en matière de droit de préemption dans les Espaces Naturels Sensibles pour l'année 2024, tel que présenté au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 23 juin 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Direction du Développement, de
l'Aménagement et de l'Environnement
Service aménagement, espaces naturels et
itinérance

RAPPORT N°15

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 23 JUIN 2025

COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION DANS LES ESPACES NATURELS SENSIBLES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 3221-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conformément à l'article L.3221-12 du CGCT et en application de la délibération adoptée lors de la réunion de droit du 1^{er} juillet 2021, complétée les 12 décembre 2022 et 29 janvier 2024, le Président du Conseil départemental a reçu délégation de compétence (paragraphe 18) pour exercer, au nom du Département, le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles (ENS) tel que défini à l'article L.113-14 du code de l'urbanisme. Cette délégation est assortie d'une information annuelle du Président auprès du Conseil départemental.

Dans ce cadre, vous trouverez ci-dessous le compte-rendu de la délégation de compétence en matière de droit de préemption dans les Espaces Naturels Sensibles pour l'année 2024 :

A. Exercice du droit de préemption par le Département :

TERRITOIRES	COMMUNES SITES	AFFAIRES	PARCELLES	SUPERFICIES	NATURE	DATE DE L'ARRETE	OBSERVA- TIONS
CALAISIS	Le Lac à Ardres	M. BURETTE	AV 44	2 ha 73 a 70 ca	Plan d'eau	16 mai 2024	Acte d'acquisition du 14/08/2024
BOULONNAIS	Le ravin de Pitendal à Saint- Martin-Boulogne	Mme HARLE	BN 79 et BN 80	16 a12 ca	Boisement et bâti	25 novembre 2024	Acte d'acquisition du 18/02/2025
TOTAL EN HA				2,8982			

B. Renonciation du Département à l'exercice de son droit de préemption :

1) Hors périmètre d'intervention du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL)

TERRITOIRE	COMMUNES SITES	AFFAIRES	PARCELLES	SUPERFICIE	NATURE	DATE DE L'ARRETE	OBSERVATIONS
CALAISIS	Le lac à ARDRES	Consorts DUQUENE et BERDOU	AL 148 AL 149	14 a 03 ca	Maison d'habitation et pelouse	09/02/2024	Secteur ZP communale
MONTREUILLOIS	La foraine d'Authie à CONCHIL LE TEMPLE	Consorts COUPLET	AM 68 AM 69	6 a 16 ca	Ensemble bâti	09/02/2024	Bâti trop important
AUDOMAROIS	Le plateau à WIZERNES	GARAGE VERSTRAETE	AK 76	24 a 87 a	Ensemble bâti	26/02/2024	Bâti trop important
AUDOMAROIS	Le plateau à WIZERNES	SCI DU LIEU DIT DU MONT D HELFAUT	AK 72	32 a 91 ca	Ensemble bâti	26/02/2024	Bâti trop important
MONTREUILLOIS	Le blanc de Lornel, les Dunes, les Garennes, le Bois Rombly à ETAPLES	Isabelle MANGARETTO	AN 331 et AN 521	13 a 41ca	terrain à bâtir dans lotissement	10/06/2024	Ajustement de la ZP envisagé
CALAISIS	Le Lac à ARDRES	Direction Régionale des Finances Publiques Région Haut de France et Dpt du Nord	AT 165 et AT 167	8 a 50 ca	partie ZP conservée à la demande de la commune	10/06/2024	Secteur ZP communale
CALAISIS	Le Lac à ARDRES	Commune d'Ardres	AT 0112	2 a 80 ca	partie ZP conservée à la demande de la commune	11/07/2024	Secteur ZP communale
MONTREUILLOIS	Les Douze parts les Garennes La Flaque Lamart à BERCK	M. Bauduin	AE 201 AE199 AE 268	26 a 90 ca	Maison d'habitation et pelouse	24/07/2024	Bâti trop important
MONTREUILLOIS	Les Douze parts les Garennes La Flaque Lamart à BERCK	Consorts VANDENBERGUE	AE 304 AE 306	1 a 51 ca	passage de voirie	24/07/2024	Ajustement de la ZP envisagé
AUDOMAROIS	Le grand bagard à CLAIRMARAIS	M. Payen et Mme Dhaneus	D545 D544 D47	10 a 56 ca	habitation et jardin d'agrément	19/09/2024	Rachat par la CAPSO des parcelles/habitations sinistrées dans le cadre du fonds Barnier.
TOTAL EN HA				1,4165			

2) Dans le périmètre d'intervention du CELRL :

TERRITOIRE	COMMUNES SITES	AFFAIRES	PARCELLES	SUPERFICIE	NATURE	DATE DE L'ARRETE	OBSERVATIONS
AUDOMAROIS	Le Bachelin Tourniquet, le Marais de Salperwick et les Petites Paturettes à ST OMER	Consorts Aux Enfants	BH 150 BH 151 BH 152	94 a 86 ca	prairie humide et plan d'eau	23/02/2024	Acquisition CELRL
MONTREUILLOIS	La Foraine d'Authie à CONCHIL LE TEMPLE	Mmes DEPARIS	AL 34	1 ha 31 a 96 ca	prairie humide	18/04/2024	Acquisition CELRL
CALAISIS	Le fort vert à MARCK	Consorts FOSSE	AY 6	39 a 27 ca	maison d'habitation	17/10/2024	Renonciation CELRL
BOULONNAIS	Les Dunes de la SCI à DANNES	ARC France	AB 68 71	11 ha 52 a 33 ca	camping	13/12/2024	Renonciation CELRL
BOULONNAIS	Les Dunes de la SCI à DANNES	ARC France	AB 70	2 ha 44 a 39 ca	camping	13/12/2024	Renonciation CELRL
BOULONNAIS	Les Dunes de la SCI à DANNES	ARC France	AB 69	15 ha 95 a 18 ca	dune	13/12/2024	Acquisition CELRL
TOTAL EN HA				32,5799			

Aussi, le bilan 2024 de l'exercice du droit de préemption dans le cadre de la délégation du 1^{er} juillet 2021, complétée les 12 décembre 2022 et 29 janvier 2024, fait état de 18 décisions détaillées comme suit :

- a) 2 dossiers d'exercice du droit de préemption pour une superficie de 2,8982 ha en acquisition par le Département.
- b) 16 dossiers de renonciation à l'exercice du droit de préemption pour une superficie totale de 33,9964 ha dont 6 au profit du CELRL dans son périmètre d'intervention :
 - renoncations du Département hors périmètre d'intervention du CELRL
 - 10 affaires pour une superficie totale de 1,4165 ha dont :
 - * 3 où les terrains sont situés dans des ZP ou secteurs maintenus à la demande des communes,
 - * 4 pour lesquelles les parcelles comportent un bâti trop important,
 - * 3 pour lesquelles le Département envisage l'ajustement de la ZP ou n'est plus opérateur foncier (ZP du Grand Bagard)
 - renoncations du Département au profit du CELRL :
 - 6 affaires sur le littoral pour une superficie totale de 32,5799 ha, dont 3 pour lesquelles le Conservatoire du Littoral était l'acquéreur potentiel pour une superficie totale de 18,2200 ha ;

Il convient de me donner acte de la présentation du compte-rendu de l'exercice de délégation de compétence en matière de droit de préemption dans les Espaces Naturels Sensibles pour l'année 2024 conformément à l'article L. 3221-12 du CGCT.

Ce rapport a été présenté pour information à la 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats du 02/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY